

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AGEN - 4701 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 25/07/2024 - 3725 - 2022 D 00346 - 914 844 352 - 3D AVOCATS

**3D AVOCATS**  
**Société d'exercice libéral à responsabilité limitée**  
**au capital de 12 000 euros**  
**Siège social : 2 Place des Droits de l'Homme**  
**47200 MARMANDE**  
**914 844 352 RCS AGEN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**  
**DU 02 JUILLET 2024**

L'an 2024,  
Le 02 juillet,  
A 13 heures,

Les associés de la société 3D AVOCATS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 12 000 euros divisé en 1 200 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

Maître Marie DULUC, titulaire de 400 actions nominatives ordinaires en pleine propriété  
Maître Franck DUPOUY, titulaire de 400 actions nominatives ordinaires en pleine propriété  
Maître Vincent DUPOUY, titulaire de 400 actions nominatives ordinaires en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Franck DUPOUY préside l'Assemblée en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate qu'à la suite de réalisation de bénéfices suffisant, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Les gérants

CERTIFIÉ COUPÉ

